DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes



44194 CLISSON Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2022

Décision du 19 juillet 2022

CULTURE

07.2022-12

<u>OBJET</u>: Demande de subventions auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Fonds de développement culturel territorial pour le projet TOPO(S), regards artistiques du territoire

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°05.04.2022-01 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 approuvant la saison culturelle 2022/2023,

Considérant le règlement d'intervention relatif au Fonds de développement culturel territorial approuvé par la Région Pays de la Loire,

Considérant que par la délibération n°05.04.2022-01 précitée, le Conseil communautaire a approuvé la programmation pour la saison culturelle 2022/2023 ainsi que le Projet TOPO(S),

Considérant qu'en application de cette dernière, il a été décidé de solliciter auprès de la Région Pays de la Loire, au titre du Fonds de développement culturel territorial, une subvention en lien avec le projet TOPO(S),

DÉCIDE

ARTICLE 1: d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour le Projet TOPO(S), regards artistiques du territoire organisé durant la saison 2022-2023, dans le cadre du projet Culturel de Territoire :

Dépenses prévues en HT		Recettes prévues en HT	
L'Ecole parallèle imaginaire	64 000 €	CSMA	44 273 €
Cie Le Guêpes Rouges	16 331 €	Communes de CSMA	6 200 €
Cie à	10 851 €	Le Grand T	52 251 €
T au Théâtre! - niveau 3	28 331 €	CD44	10 000 €
Fête fin PCT	16 000 €	DRAC	30 000 €
Communication numérique et suivi des projets	18 380 €	Région	5 000 €
Imprévus	3 021 €	Rectorat et collège	2 080 €
		Billetterie	7 110 €
TOTAL	156 914 €		156 914 €

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire, au titre du Fonds de développement culturel territorial, pour un montant de 5 000€.

ARTICLE 3 : De signer, lui-même ou son représentant, tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

 $\mbox{\bf DIT} \ \mbox{\bf qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.}$

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

